

COMMUNE DE CUISE LA MOTTE**Extrait du registre des arrêtés du Maire en date du 21/10/2024**

Le Maire de Cuise La Motte,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales « Partie législative » notamment ses articles L.22-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15/07/1974,

Considérant les travaux de peinture extérieure, nécessitant la mise en place d'un échafaudage, entrepris au 32 rue Saint Eloi, à Cuise La Motte, par l'entreprise RICHOMME Karim, du 21 octobre au 11 novembre 2024 (lundi 21 octobre, lundi 28 octobre, lundi 4 novembre et lundi 11 novembre 2024) ;

Que les travaux nécessiteront des restrictions de circulation sur le trottoir, notamment par la mise en place d'un échafaudage, de barrières de sécurité et ou de filets,

Que des précautions devront être prises quant à la sécurité des usagers empruntant cette voie,

ARRETE :

Article 1 : Au droit de chantier précité et pendant la durée des travaux, des restrictions de circulation sur trottoir et sur les emplacements de stationnement devant l'habitation, des panneaux de signalisation de travaux seront **imposés et mis en place par l'entreprise RICHOMME Karim** rue St Eloi au niveau du numéro 32 pour toute la durée des travaux ;

Article 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'intéressé chargé des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Communauté de brigades de Gendarmerie de Choisy – Ribécourt - Attichy
- Entreprise RICHOMME Karim
- Centre de Secours Zone Artisanale Le Surcens ATTICHY (Oise)

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cuise la Motte, le 21 octobre 2024

Le Maire, Renaud BOURGEOIS

